



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE
AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PAR MONSIEUR SERGE
MANTEL – 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ AUX FINANCES ET AUX MARCHÉS
PUBLICS**

N° 2026 - 172

Livry-Gargan, le 27 AVR. 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-1 et L. 2122-18 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-03-05 du 30 mars 2026 portant désignation des élus à la commission d'appel d'offres ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints du Maire ;

Considérant qu'il a lieu de désigner Monsieur Serge MANTEL – 8^{ème} adjoint au Maire délégué aux finances et aux marchés publics, pour représenter Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci dans l'ensemble de ses prérogatives au sein de la Commission d'appel d'offres ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Serge MANTEL, 8^{ème} Adjoint aux finances et aux marchés publics, est chargé de représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de la Commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire ;

Article 2 : Pour l'exercice de cette représentation, Monsieur Serge MANTEL, 8^{ème} Adjoint aux finances et aux marchés publics, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

**« Pour le Maire et par délégation,
Serge MANTEL
8^{ème} Adjoint au Maire en charge des Finances
et de la Commande Publique »**

Article 3 : Cette représentation ne prive pas Monsieur le Maire de ses pouvoirs, il demeure libre, dans le cas où il serait disponible, d'exercer la présidence de la Commission d'appel d'offre. Il pourra contrôler et surveiller la façon dont la représentation est assurée ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental